

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2657

présenté par

M. Bordat, Mme Delpech, M. Fugit, M. Marion, Mme Rilhac, M. Dussopt et Mme Lemoine

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« c) De la personne de confiance si elle a été désignée conformément à l'article L. 1111-6, et avec l'accord de la personne ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, proposé par l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, vise à permettre la prise d'avis de la personne de confiance qui pourra témoigner du parcours de fin de vie du demandeur et confirmer sa volonté. Cet avis sera par ailleurs le seul avis non médical.